



# FORMATION AUX RISQUES CHIMIQUES DU RÉFÉRENT RISQUES CHIMIQUES

## FORMATION INITIALE

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Animer le projet de prévention des risques chimiques dans l'entreprise.
- Conduire une démarche d'évaluation et de prévention des risques chimiques.
- Informer et accompagner les différents acteurs de l'entreprise.

### PUBLIC CONCERNÉ :

- Agent de maîtrise, chef de fabrication, animateur sécurité, responsable qualité et éventuellement le chef d'entreprise lui-même (en TPE notamment).

### PRÉ-REQUIS :

- Aucun

### DURÉE DE LA FORMATION :

21h00 (2 jours consécutifs + 1 jour espacé de 3 à 4 semaines pour travail intersession)

### TARIF :

Nous consulter

### PROGRAMME DE LA FORMATION :

- Repérer les différents enjeux.
- Se positionner en tant qu'animateur de projet.
- Identifier et caractériser les risques chimiques.
- Repérer et mobiliser les différents acteurs et planifier la démarche.
- Utiliser une méthode d'évaluation du risque chimique adapté à l'entreprise.
- Étudier les situations réelles de travail et détecter celles exposant à des risques chimiques.
- Proposer les mesures de prévention.
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions et à son évaluation.
- Organiser la traçabilité.
- Animer une séance d'information en prenant en compte les besoins et caractéristiques des personnes.
- Animer une réunion de travail
- Ajuster son action d'information et d'accompagnement en lien avec le chef d'entreprise.

### MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT :

- Apports théoriques
- Ateliers d'apprentissage

### VALIDATION :

Conformément à la réglementation en vigueur pour la formation professionnelle continue, une attestation de validation des acquis sera remise à chaque participant qui aura suivi l'intégralité de la formation.



# CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

## Article L4121-3

L'employeur, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe (ergonomie, produits CMR.....).

## Article R4412-38

L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité social et économique :

- 1° Reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs

noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables ;

- 2° Aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur des agents chimiques ;
- 3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail. Sont notamment portées à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

## Article R4412-87

L'employeur organise, en liaison avec le comité social et économique et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Cette information et cette formation concernent, notamment :

- 1° Les risques potentiels pour la santé, y compris les risques additionnels dus à la consommation du tabac ;
- 2° Les précautions à prendre pour prévenir l'exposition ;
- 3° Les prescriptions en matière d'hygiène ;
- 4° Le port et l'emploi des équipements et des vêtements de protection ;
- 5° Les mesures à prendre par les travailleurs, notamment par le personnel d'intervention, pour la prévention d'incidents et en cas d'incident.

